



endesa france

UNITES A CYCLE COMBINE GAZ 400 MW

CONTRAT EPC

CENTRALE EMILE HUCHET

ANNEXE 12b

Garantie de Bonne Fin

[Handwritten signature]

GARANTIE DE BONNE FIN N° XXXX

Endesa France
2, rue Jacques Daguerre
92565 RUEIL-MALMAISON

Nous nous référons au contrat n° xxxx que vous avez conclu le xxxx 2007 avec:

Siemens Aktiengesellschaft, Power Generation, société au capital de 2.665.000.000 €, dont les sièges sociaux sont à la Nonnendammallee 101, 13629 Berlin et Wittelsbacherplatz 2, 80333 Munich, Allemagne, immatriculée aux Registres du Commerce et des Sociétés sous les numéros Berlin-12300 et Munich-6684 (ci-après le "**Contractant**"), ayant pour objet la construction de deux (2) Unités à cycles combinés au gaz (ci-après le "**Contrat**"), pour un montant total de trois cent cinquante-neuf million neuf cent mille Euro (€ 359.900.000) (ci-après le "**Prix du Contrat**").

Aux termes du Contrat, le Contractant s'est engagé à fournir une garantie de Bonne Fin d'un montant égal à dix pour cent (10%) du Prix du Contrat (ci-après la "**Garantie**").

En conséquence, nous soussignés **Siemens Financial Services GmbH**, société au capital de xxx €, dont le siège social est à xxx, Allemagne, immatriculée aux Registres du Commerce et des Sociétés sous les numéros xxxx (ci-après la "**Banque**") et représentés par xxx, dûment habilités à cet effet, vous garantissons le paiement de toute somme, à concurrence de dix pour cent (10%) du Prix du Contrat, soit:

Trente-cinq million neuf cent quatre-vingt dix mille Euro (€ 35.990.000)

à première demande écrite de votre part.

Cette Garantie entrera en vigueur à la date de Réception provisoire de la dernière Unité réceptionnée par le Client.

Le paiement résultant de la mise en jeu éventuelle de cette Garantie interviendra dans les sept (7) jours ouvrés suivant réception par notre Banque d'une lettre recommandée accompagnée de la copie de la mise en demeure par vous au Contractant restée sans effet et indiquant les montants dus à vous par le Contractant au termes du Contrat.

Tout paiement fait en vertu de cette Garantie en réduira le montant d'autant.

La validité du présent engagement prendra fin après réalisation de la dernière des deux conditions suivantes:

- l'expiration d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de Réception définitive de la dernière Unité ; ou
- au plus tard le 30 avril 2012, sauf prorogation demandée par vos soins, acceptée par le Contractant et notifiée à la Banque.

Passé cette date, sans autre notification, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de la restitution de la présente lettre, cet engagement cessera de produire effet et aucune demande s'y référant ne sera recevable.

La présente Garantie est soumise pour son exécution et son interprétation au droit français. Seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour statuer sur la présente et ses suites.

Les droits du Client découlant de la présente Garantie et/ou liés à cette Garantie ne pourront être cédés qu'avec l'accord préalable du Contractant donné par écrit, à moins que des dispositions légales impératives ne s'y opposent.

Fait à xxx le xxx

